

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2017.0206/DC/SA3P du 20 décembre 2017 du collège de la Haute Autorité de santé relative au rapport au Parlement relatif aux expérimentations en télémédecine prévues à l'article 36 de la loi n° 2013-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2014

NOR : HASX1731008S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 20 décembre 2017,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale;

Vu l'article 36 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;

Vu la saisine du ministère des solidarités et de la santé relative au rapport au Parlement sur les expérimentations en télémédecine,

Décide:

Article 1^{er}

Compte tenu de l'absence de données suffisantes recueillies dans le cadre des expérimentations en télémédecine, prévues à l'article 36 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, nécessaires à une évaluation en vue du déploiement de la télémédecine, le collège de la Haute Autorité de santé prend acte du rapport élaboré par le ministère des solidarités et de la santé en vue de sa transmission au Parlement.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé et au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 décembre 2017.

Pour le collège :
La présidente,
Pr D. LE GULUDEC